

GARANTIE DE QUALITÉ

Notre mission chez OMNIRES est de créer des produits de haute qualité. Avant d'être mis en vente, le produit est soumis à de nombreux contrôles de qualité impliquant plusieurs milliers de cycles de travail; les tests effectués concernent aussi bien la fonctionnalité que la durabilité et la résistance des matériaux utilisés. Nous sommes convaincus que le produit que vous achetez dans notre offre vous servira de manière fiable pendant longtemps. Notre équipe de spécialistes est disponible pour vous aider et vous fournir une assistance technique dans le cadre de cette garantie et contre rémunération après l'expiration de la période de garantie. Si cela est possible, nous donnons également des conseils sur la manière de réparer le produit, par exemple en remplaçant uniquement la pièce usée, afin de ne pas engendrer de coûts supplémentaires et de respecter l'environnement.

Conditions de la garantie

Nous vous prions de prendre connaissance avec les présentes Conditions de garantie et d'utiliser le Produit comme prévu et de respecter les règles de bon fonctionnement décrites dans le manuel d'utilisation, d'installation et d'entretien joint au Produit. La connaissance et l'application des règles énoncées dans cette instruction constituent une garantie d'utilisation fiable et à long terme.

La garantie des produits OMNIRES sur le territoire du pays dans lequel ils ont été vendus est accordée par le distributeur agréé, ci-après nommé Garant. La liste des distributeurs agréés est disponible sur le site <https://omnires.com/fr/points-de-vente>.

Déclaration de garantie

Le Fabricant (ci-après : OMNIRES) confirme la conformité des Produits au marquage et à l'usage prévu, à condition que leur montage et leur utilisation, y compris la maintenance et l'entretien réguliers du Produit, soient conformes aux règles et exigences énoncées dans l'Instruction de d'installation et d'entretien (ci-après : Instruction), remises au Consommateur avec le Produit et disponibles sur le site Internet d'OMNIRES, c'est-à-dire www.omnires.com. La responsabilité au titre de la garantie couvre uniquement les défauts matériels ou de fabrication résultant de causes inhérentes au Produit, au moment de sa remise à l'Utilisateur, et apparus pendant la période de garantie. Au titre de la garantie, l'Utilisateur bénéficie d'un droit à la réparation gratuite du produit, à condition que le défaut soit apparu pendant la période de garantie.

L'Utilisateur est tenu à vérifier l'intégralité du produit et l'absence de dommages et de défauts visibles au moment de sa réception. Si, malgré la constatation de défauts visibles, le Produit a été installé et que le défaut était détectable avant l'installation, le Garant ne prendra pas en charge les frais de démontage et du nouveau montage du Produit. Cette disposition n'exclut ni ne limite les droits de l'Utilisateur découlant de la garantie ou des dispositions relatives à la non-conformité du produit avec le contrat.

Le produit doit être installé de manière à pouvoir être démonté sans endommager d'autres équipements ; le Garant ne couvre pas les frais liés à la réparation ou au remplacement de ces équipements. Les travaux liés à l'accès libre au Produit (démontage, enlèvement des aménagements, des protections, etc.) doivent être effectués avant le début des opérations sous garantie, par le Consommateur et à ses frais.

OMNIRES déclare que les produits ont été autorisés à la commercialisation et à l'utilisation courante dans le secteur du bâtiment conformément aux exigences légales en vigueur. La couleur des Produits de la même collection peut varier légèrement et présenter des nuances similaires, ce qui ne constitue pas un défaut du Produit, mais résulte du processus normal de production.

Période de garantie

Les produits OMNIRES sont couverts par la garantie suivante :

- Robinetterie de salle de bains et de cuisine : 5 ans (10 ans pour l'étanchéité du corps moulé, 2 ans pour les têtes thermostatiques, les accessoires de douche et de baignoire, les siphons et les bouchons, ainsi que les revêtements non chromés créés à l'aide d'une technologie autre que le PVD) ;
- Accessoires de salle de bains : 5 ans (2 ans pour les revêtements non chromés créés à l'aide d'une technologie autre que le PVD) ;
- Baignoires et lavabos M+ : 5 ans (2 ans pour les siphons) ;
- Céramique : 5 ans (2 ans pour les abattants de toilettes) ;
- Bâti-supports: 5 ans (2 ans pour les systèmes de chasse d'eau et les boutons de chasse d'eau) ;
- Cabines de douche et pare-baignoires : 5 ans (2 ans pour les revêtements non chromés créés à l'aide d'une technologie autre que le PVD) ;
- Receveurs de douche : 5 ans.

La période de garantie est calculée à partir de la date d'achat du Produit par le Consommateur, indiquée sur le justificatif d'achat.

Demande de réclamation

Avant de déposer une réclamation, l'Utilisateur est tenu de vérifier que le défaut n'est pas dû au transport ou au stockage inapproprié, ni à une utilisation, montage, entretien ou maintenance non conformes aux instructions.

Tout défaut du Produit, survenant pendant la période de garantie, doit être signalé par l'Utilisateur par écrit au vendeur auprès duquel le Produit a été acheté.

L'Utilisateur est tenu de signaler les défauts constatés sur le Produit dès leur apparition. Afin de faciliter la procédure de réclamation, il est recommandé de signaler le défaut dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 7 jours suivant sa constatation. La notification doit contenir les coordonnées de l'Utilisateur, le lieu d'installation du Produit, une description détaillée du défaut constaté et les circonstances dans lesquelles il a été constaté, ainsi que, le cas échéant, des photos, si la situation l'exige. La notification du défaut doit être accompagnée d'un document confirmant les circonstances de l'achat du produit (par exemple présentation du ticket de caisse, de la facture, etc.). Lorsqu'il dépose une réclamation, l'Utilisateur ne doit pas, sauf accord explicite du Garant, renvoyer le Produit défectueux au Garant ni le démonter lui-même.

Prestations de garantie

Le Garant examinera la réclamation dans un délai de 14 jours à compter de la date de réception de la demande citée. Si la réclamation est acceptée, le Garant peut, à sa discrétion : (1) réparer le Produit défectueux, (2) le remplacer ou (3) accepter le remboursement du prix d'achat du Produit par le vendeur qui a vendu le Produit défectueux à l'Utilisateur.

Conditions et exclusions

La responsabilité du Garant au titre de la garantie est exclue dans les cas suivants :

1. Usure naturelle des pièces consommables, soumises à un remplacement périodique dans les Produits d'un type donné, par exemple:
 - dans le cas des robinets de salle de bains et de cuisine, il s'agit notamment des aérateurs, des commutateurs de douche, des filtres, des clapets anti-retour, etc.
 - dans le cas des cabines de douche, il s'agit : des éléments de roulement, des joints et des charnières, etc.
 - dans le cas des receveurs de douche, il s'agit de : couvercles de bonde, grilles de bonde incluses dans l'ensemble, etc.
 - dans le cas des accessoires : têtes de brosses WC, pompes de distributeurs.
2. Dommages causés par la sédimentation et d'impuretés provenant de l'eau utilisée ou du réseau d'alimentation en eau.

3. Dommages mécaniques causés au Produit par l'utilisateur du Produit ou par des tiers (rayures, salissures, bosses, etc.).
4. Dommages causés à la surface et aux revêtements du Produit résultant d'une utilisation incorrecte, non conforme aux règles définies dans les Instructions d'installation et d'entretien (en particulier résultant de l'utilisation de produits d'entretien inappropriés, tels que des éponges et des produits abrasifs, des produits nettoyants contenant des solvants ou des acides – tels que les préparations pour éliminer les dépôts calcaires, l'acide acétique et le vinaigre alimentaire – ainsi que d'autres produits non destinés à l'entretien du groupe de produits auquel appartient le Produit, par exemple les bases fortes et les détergents).
5. Défauts du Produit résultant d'une utilisation, d'un entretien et d'une maintenance du Produit non conformes aux règles énoncées dans l'Instruction.
6. Défauts résultant d'un montage non conforme à l'Instruction et aux règles de l'art, ainsi que d'une utilisation non conforme à la destination, ou résultant d'un montage effectué à l'aide d'équipements ou de matériaux non conformes à l'Instruction.
7. Intervention sur le Produit (réparations, modifications) effectuée par des personnes qui ne sont pas des techniciens agréés par le Garant, ou utilisation de pièces de rechange non originales
8. Dommages au Produit survenus après sa sortie de l'entrepôt du Garant, notamment lors du transport, du rechargement ou d'un stockage inapproprié, qui ne résultent pas de causes inhérentes au Produit au moment de sa remise à l'Utilisateur. Ceci s'applique en particulier aux dommages survenant pendant le transport entre les intermédiaires de vente ou à l'Utilisateur.
9. Défauts résultant d'une mauvaise fixation du Produit pendant la durée des travaux de construction effectués par l'Utilisateur (notamment en raison de l'utilisation de matériaux de protection inappropriés, d'une détérioration du revêtement due à une contamination par du mortier, du plâtre, de la peinture, du silicone, etc.).
10. Défauts non pertinents, c'est-à-dire ceux qui restent invisibles après une installation correcte du Produit ou qui n'affectent pas sa fonctionnalité, sa sécurité ou sa valeur d'utilisation. Cela concerne en particulier les caractéristiques résultant du processus de production, telles que : bulles d'air, rayures, défauts de coulée, légères décolorations, petites pertes de matière ou irrégularités de surface, qui apparaissent sur les parties du Produit invisibles après le montage (par exemple, dessous des lavabos, éléments recouverts par le mobilier). Écarts mineurs du Produit par rapport aux caractéristiques requises qui n'affectent pas la valeur d'utilisation du Produit (par exemple dans le cas de produits en céramique).
11. Écarts mineurs du Produit par rapport aux caractéristiques requises qui n'affectent pas sa valeur d'utilisation, sa durabilité ou sa fonctionnalité. Cela concerne en particulier les différences résultant du processus de production et des technologies utilisées, telles que : les légères différences dimensionnelles comprises dans les limites de tolérance technologique, les différences de teintes au sein d'une même collection, les différences subtiles de texture ou de brillance et les caractéristiques naturelles des matériaux (par exemple, la céramique, la pierre, les revêtements colorés).
12. Défauts résultant de chutes de température en dessous de 0 °C dans la pièce dans laquelle le Produit est installé ou de l'installation du Produit à l'extérieur de tout bâtiment.
13. Défauts résultant d'événements fortuits et de catastrophes naturelles.
14. Achat d'un Produit :
 - incomplet;
 - en provenance d'exposition ;
 - à prix réduit, c'est-à-dire d'un Produit qui présentait des défauts en raison desquels le prix a été réduit, dont l'Utilisateur avait connaissance et qu'il avait acceptés.

Les Conditions de garantie s'appliquent à partir du 1er septembre 2025.